

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-10-11-1

Séance du lundi 15 novembre
2021

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE ET LA VILLE DE STRASBOURG PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DES CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION DE STRASBOURG - ANNÉE 2021

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ESCHLIMANN Michèle, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYFUS Elisabeth, MEYER Philippe, SCHELLENBERGER Raphaël

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.113-1 et L.113-2,
- VU l'article 56-IV de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-2-2 du 15 février 2021 relative au Budget primitif 2021 – Politique de la Solidarité,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-9-8-2 du 18 octobre 2021 relative à la décision modificative n°2 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2019/010 du 4 avril 2019 relative au Schéma départemental de l'Autonomie 2019-2023 du Bas-Rhin,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande de subvention de la Ville de Strasbourg en date du 26 février 2021,
- VU l'avis de la 11ème Commission territoriale Eurométropole de Strasbourg du 2 novembre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'amendement déposé en séance par le groupe « Alsace écologiste, citoyenne et solidaire » et son rejet par vote de la Commission permanente

CONSIDERANT

L'amendement au rapport déposé en séance
par le groupe « Alsace écologiste, citoyenne et solidaire »

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité l'amendement déposé par le groupe « Alsace écologiste, citoyenne et solidaire » joint en annexe à la présentation,
- Attribue une subvention de 117 900 euros au titre de l'année 2021 à la Ville de Strasbourg, pour le fonctionnement des Centres Locaux d'Information et de Coordination situés sur son territoire ;
- Approuve les termes de la convention 2021 entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Strasbourg pour le fonctionnement des CLIC de Strasbourg, jointe en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer cette convention ;
- La subvention sera versée en une seule fois après la date de la signature de la présente convention ;
- Précise que le montant de la subvention sera prélevé sur la ligne budgétaire prévue au budget 2021 et abondée en DM2 : P102O002 (65-657348-4238).

Le Président



Frédéric BIERRY

Amendement rejeté à la majorité

Ont voté pour : FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LAZONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine, OEHLER Serge

Adopté à l'unanimité